

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral n° 75-2019-02-27-002
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable
au projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers
à l'Opéra Bastille à Paris 12^e arrondissement
avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération du 28 juin 2017 du conseil d'administration de l'Opéra National de Paris approuvant les perspectives ouvertes par le projet de travaux relatifs à la salle modulable et aux ateliers de construction compte tenu du projet de création d'une Cité du théâtre aux ateliers boulevard Berthier (point n°6) ;

Vu la demande faite par l'Opéra National de Paris auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris afin d'organiser une enquête publique unique sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille à Paris 12^e arrondissement et sur la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris rendue nécessaire pour la réalisation du projet ;

Vu l'avis n°DRIEE-SDDTE-2018-234 du 30 octobre 2018 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, autorité environnementale compétente, concluant à l'absence de besoin de réaliser une étude d'impact dans le cadre de la procédure d'examen au « cas par cas » au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement afin de déterminer si le projet nécessite une étude d'impact au titre des rubriques 39 (travaux, constructions et opérations d'aménagement) et 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés) du tableau annexé à cet article ;

Vu l'avis n°MRAe 75-003-2018 du 21 décembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, après examen cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, la mise en compatibilité par déclaration de projet (restructuration et extension de l'Opéra Bastille) du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 22 février 2019 relatif à l'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du 30 janvier 2019 du président du Tribunal administratif de Paris portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.153-16 alinéa 2 du code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité de document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet, le préfet du département concerné est chargé d'organiser l'enquête publique préalable ;

Considérant que le projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille doit faire l'objet d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Durée et objet : L'enquête publique unique portera sur l'**intérêt général** du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers de l'Opéra Bastille à Paris 12^e arrondissement et sur **la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de Paris rendue nécessaire pour la réalisation de cette opération. Elle sera ouverte à la mairie du 12^e arrondissement de Paris, sise 130, avenue Daumesnil, **du lundi 18 mars de 8h30 au vendredi 19 avril 2019 à 17h**, soit pendant 33 jours consécutifs, à la demande de l'Opéra National de Paris, maître d'ouvrage, sis 120, rue de Lyon 75012 Paris.

L'objectif du projet est d'optimiser le fonctionnement de l'Opéra National de Paris en redéployant certains services de l'Opéra de Paris sur le site de l'Opéra Bastille. Ce redéploiement permettra :

- la construction d'un nouveau bâtiment sur le « terrain des délaissés » afin d'y accueillir, à terme, les ateliers de décors encore installés aux ateliers Berthier,
- l'aménagement du volume de la salle modulable dans l'enveloppe béton construite initialement. Elle servira de salle de répétition scénique, très souple d'usage, qui pourra accueillir 800 spectateurs,
- l'adaptation de certains espaces actuellement exploités de l'Opéra Bastille pour garantir une meilleure insertion des nouvelles activités en lien avec le fonctionnement existant du site.

Actuellement, ce projet n'est pas conforme à certaines règles urbanistiques du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris. Aussi, il convient de **procéder à une mise en compatibilité du PLU au moyen d'une procédure de déclaration de projet** suivant les dispositions des articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R.153-16 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique unique portera donc sur l'**intérêt général du projet** et sur **la mise en compatibilité du document d'urbanisme** rendue nécessaire pour sa réalisation.

ARTICLE 2 – Commission d'enquête : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le président : Monsieur Stanley GENESTE, consultant en urbanisme et aménagement

Les membres titulaires :

Monsieur Jean-Paul BÉTI, ingénieur en chef des ponts et chaussées, retraité

Monsieur Olivier CAZIER, ingénieur, retraité

ARTICLE 3 – Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins **deux journaux régionaux ou locaux** diffusés dans le département de Paris. Cet avis sera également publié **par voie d'affichage** quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête et à la mairie du 12^e arrondissement. L'accomplissement de cette mesure incombera au maire d'arrondissement, par délégation de la Maire de Paris, et sera certifié par lui. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis, sur le lieu de l'opération.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

En guise de publicité complémentaire, cet avis d'enquête sera affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, dans les mairies des 4^e et 11^e arrondissements de Paris.

ARTICLE 4 – Dossier d'enquête et personne responsable du projet : Le dossier d'enquête publique comprend notamment, une note de présentation juridique et administrative de la demande d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille (pièce A), une présentation de l'intérêt général du projet (pièce B), un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU de la ville de Paris (pièce C) ainsi que les avis émis (pièce D).

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information sur le projet soumis à enquête publique pourra être demandée au maître d'ouvrage, à l'attention de Madame Violaine CHARPY, cheffe de la mission Salle modulable/Ateliers Bastille, Opéra National de Paris, 120, rue de Lyon 75012 Paris ou à l'adresse courriel : vcharpy@operadeparis.fr.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) – 5, rue Leblanc – 75015 Paris

ARTICLE 5 – Consultation du dossier et observations : Le **siège de l'enquête** se situe à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête, sera mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels :

- Préfecture de Paris et d'Île-de-France – 5, rue Leblanc – 75015 Paris, siège de l'enquête
- Mairie du 12^e arrondissement de Paris – 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris

et sous une **forme dématérialisée** via :

- **le site internet dédié à l'enquête publique** : <http://operabastille.enquetepublique.net>

- **le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France** :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques). Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un **poste informatique**, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

Un **registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le président de la commission d'enquête, sera également déposé dans chaque lieu d'enquête précité ainsi que dans les lieux de permanences (voir article 6) et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

De plus, les observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur un **registre dématérialisé** du **lundi 18 mars dès 8h30 au vendredi 19 avril 2019 à 17h** via :

- le site internet dédié à l'enquête : <http://operabastille.enquetepublique.net>
- l'adresse de courriel : operabastille.enquetepublique.net

Ces observations et propositions déposées de manière électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par **courrier** pendant toute la durée de l'enquête, **au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Stanley GENESTE**, Président de la commission d'enquête Opéra Bastille, Préfecture de Paris et d'Île-de-France, UDEA 75 – 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 – Permanences : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures suivants :

à la mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil 75012 Paris :

- Lundi 18 mars de 9h00 à 12h00
- Jeudi 28 mars de 16h00 à 19h00
- Samedi 6 avril de 9h00 à 12h00
- Jeudi 11 avril de 16h00 à 19h00
- Vendredi 19 avril de 14h00 à 17h00

au marché Bastille, boulevard Richard Lenoir 75011 paris:

- Jeudi 18 avril de 9h30 à 12h30

à l'Opéra Bastille, 120, rue de Lyon 75012 Paris :

- Mercredi 20 mars de 15h00 à 18h00
- Samedi 30 mars de 14h00 à 17h00
- Lundi 1^{er} avril de 15h00 à 18h00
- Samedi 13 avril de 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête qui devra les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 – Rapport d'enquête : Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête. Le rapport d'enquête comportera notamment le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la salle modulable et de construction d'ateliers à l'Opéra Bastille et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris rendu nécessaire à la réalisation dudit projet, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le président de la commission d'enquête remet au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, (Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris –5, rue Leblanc– 75911 Paris Cedex 15,) le rapport et ses conclusions motivées dans un **délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête**. À défaut, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande motivée du président de la commission d'enquête, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet. Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés des registres d'enquête et des pièces annexées à ces registres.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 – Diffusion du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adressera copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie du 12^e arrondissement de Paris et au siège de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15.

De même, ces documents seront consultables, pendant un an, sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :
<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : Enquêtes publiques).

ARTICLE 10 – Frais d'enquête : Le maître d'ouvrage, l'Opéra National de Paris, prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 – Déclaration de projet : À l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

ARTICLE 12 – Exécution de l'arrêté : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le directeur général de l'Opéra National de Paris ainsi le président de la commission d'enquête et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris, le 27 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'équipement et de l'aménagement
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

SIGNÉ

Raphaël HACQUIN